



**COMMUNE DE VILLENEUVE**

**RÈGLEMENT**

**DE LA TAXE INTERCOMMUNALE**

**DE SÉJOUR**

**2006**

Communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey,  
Jongny, Montreux, Saint-Légier-La Chiesaz,  
La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux

## REGLEMENT DE LA TAXE INTERCOMMUNALE DE SEJOUR

\* \* \* \* \*

### **I. Dispositions générales**

#### *Article 1*

Les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, Saint-Légier-La Chiesaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux perçoivent une taxe dite "taxe de séjour" sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur le territoire de ces dix communes.

#### *Article 2*

Les hôtes reçoivent une carte de séjour personnelle et incessible donnant droit à des avantages particuliers énumérés sur cette carte.

#### *Article 3*

Le produit de la taxe de séjour est distinct des recettes générales des communes signataires du présent règlement.

Après déduction des frais de perception, d'administration et de contrôle, le produit net de la taxe de séjour est affecté au financement de manifestations touristiques, de prestations ou d'installations créées pour les hôtes et utiles de manière prépondérante à ceux-ci. Il ne peut en aucun cas servir en tout ou partie, à couvrir des frais de publicité, de promotion touristique, ou des dépenses communales.

Les bénéficiaires de la taxe de séjour sont notamment Montreux-Vevey Tourisme (MVT), les associations d'animation des villes et villages, les Fonds d'Equipement touristique intercommunaux. Les bénéficiaires de la taxe de séjour soumettent chaque année à la Commission intercommunale de séjour leurs budgets et leurs comptes.